

La rationalisation de la discussion parlementaire en France

TOKUNAGA, Takashi

La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a ouvert la porte à des possibilités plus étendues de limitation de la discussion parlementaire. Bien que les dispositions modifiées ne traitent pas explicitement de la discussion dans les assemblées, leur implication sur son organisation et rationalisation est évidente.

La loi organique du 15 avril 2009 s'inscrit dans une perspective esquissée par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Avec la loi organique du 15 avril 2009, le législateur a posé les bases de la rationalisation de la discussion du texte en séance publique. La question de la rationalisation de l'ensemble d'une discussion a été abordée par chacune des deux assemblées parlementaires et les réglemens des deux assemblées ont été révisés en 2009.

Alors que l'Assemblée nationale a prévu la possibilité de limiter la discussion particulière d'un texte, le Sénat a préféré se contenter d'une procédure plus consensuelle et plus respectueuse des différents groupes applicable à la discussion générale.

On peut ainsi se demander si cette réforme contribue à diminuer l'obstruction et à améliorer la qualité de la loi sans abîmer la qualité du débat de la représentation nationale.